

ARRETE MUNICIPAL N° 24 / 2026-P
de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS
portant sur les délégations de fonction et de signature

Le Maire de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS (HAUTE-SAVOIE),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

VU Le courrier reçu le 30 avril 2026 du service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie demandant l'établissement d'un nouvel acte concernant les délégations accordées à Madame Clarisse AUBIN-GARBE ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonction et de signature pour certains documents à la secrétaire générale de mairie ;

CONSIDÉRANT le retrait de l'arrêté n° 20/2026-P portant sur la délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégations de fonction et de signature sont données à Madame Clarisse AUBIN-GARBE, secrétaire générale de mairie, dans la limite des documents administratifs suivants, à l'effet de :

- Délivrer et signer toutes les copies et extraits d'état civil,
- Délivrer et signer les certificats divers (certificats de vie, ...)
- Délivrer et signer les copies certifiées conformes à l'original,
- Etablir et signer les légalisations de signatures,
- Délivrer et signer les attestations de recensement militaire.

Article 2 : A compter de l'accomplissement des formalités de publicité, ces délégations de fonction et de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Il pourra être mis fin à ces délégations à tout moment par arrêté.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- La Préfète de Haute-Savoie,
- Le Procureur de la République,
- L'intéressée.

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 04 mai 2026.

Notifié le : 06 MAI 2026
Signature de l'agent :

Teletransmis en prefecture le 06.05.2026.
mise en ligne le : 07/05/2026
certifié exécutoire le : 07/05/2026

Le Maire,

Eric CHASSAGNE

